



ARCHITECTE

par Adèle & Clarisse

Fonction : Il conçoit et dirige la réalisation d'une œuvre d'architecture pour le compte d'un propriétaire qui peut être en particulier, une société ou une collectivité publique.

Sa mission comprend trois phases :

1. la conception : comprend la création générale du bâtiment : forme, disposition, principe constructif. Elle se traduit par des dessins, des modèles informatiques ou des maquettes.

2. la phase des études : qui comprend les calculs (fondations, etc...), les études techniques (passage des conduites d'eau, disposition des ascenseurs, etc...), l'optimisation de la consommation d'énergie, la durabilité, etc... Ces études sont fréquemment réalisées avec le concours d'ingénieurs spécialisés dans un domaine précis, l'architecte jouant dans ce cas le rôle de "chef d'orchestre." Elles se traduisent par des nomenclatures techniques (désignés "les descriptifs") et des plans techniques qui sont des dessins très précis.

3. la direction de l'exécution : L'architecte organise un appel d'offre pour permettre aux entreprises de travaux d'établir des devis correspondants aux travaux tels que prévus par les descriptifs et les plans. Le client choisit les entreprises réalisatrices et passe un contrat avec chacune d'elles. Enfin, l'architecte dirigera le chantier et coordonnera l'intervention des entreprises réalisatrices de manière à ce que le bâtiment construit réponde aux attentes du client.



Les différentes phases du chantier :

- Les plans d'implantation et de définition
- V.R.D. (voiries et réseaux divers)
- Terrassement
- Maçonnerie / Plate-forme
- Ossature bois
- Charpente
- Couverture - Zinguerie
- Bardage - Parement extérieur
- Menuiserie extérieure
- Isolation
- Menuiserie intérieure
- Plâtrerie
- Plomberie - Chauffage
- Electricité - Chauffage
- Carrelage
- Revêtement de sol
- Peinture

